



VILLE DE GROSLAY

**DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE**

**ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES**

**CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **23 février à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - Mme Amalia CAPITAINE - M. Denis GIRARD - Mme Laura COUDRIER - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Cindy BARQUILLA - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS

Absents :

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Fatma YORAT - Mme Carmela DEGLIAME – Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Carmela DEGLIAME pouvoir M. Philippe HERCYK

Secrétaire de séance : Mme Laura COUDRIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 février 2024**

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le **2024**

**Vu, le Secrétaire de Séance,
Mme Laura COUDRIER**

**Le Maire,
Patrick CANCOUËT**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laura COUDRIER est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 février 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Madame DERKAOUI : Est-ce qu'on peut avoir la liste des pouvoirs ?

Monsieur le Maire : Uniquement Madame DEGLIAME.

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 à l'unanimité (Hors la présence de Monsieur LEFFET arrivé après le vote).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2023 – 50 : Mission de contrôle technique relative aux travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle roger DONNET - signature d'un avenant

De signer l'avenant à la mission de Contrôle Technique liée aux travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET, avec la société BTP CONSULTANTS, Agence du Val d'Oise, CT- 202 quai de Clichy- 92 110 CLICHY (SIRET : B 408 422 525 00027), et de prolonger de 3 mois, la mission confiée, pour un montant total de 3 310 €HT (trois-mille-trois-cent-dix euros hors taxes).

Les dépenses liées à cet avenant aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

Décision n°2023 – 51 : : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

D'autoriser le transfert de crédit suivant :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Contrat de prestations de services	Fonctionnement	- 10 000,00	011	611
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Fonctionnement	10 000,00	67	673

Décision n°2023 – 52 : Contrat de maintenance et d'hébergement et de sauvegarde du logiciel – DEFI Informatique-Guichet Unique.

De signer un contrat avec la Société DEFI INFORMATIQUE, Développement Etude Formation Intégration, 2 rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, soit d'une durée maximale de quatre ans pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 pour un montant annuel de 4 673,98 € HT soit 5 608,78 € TTC.

Décision n°2023 – 53 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F3, d'une surface de 48,54 m², situé 21 place de la Libération, bâtiment D, 1^{er} étage, à Monsieur G. C, à compter du 19/01/2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291,24 € (deux cent quatre-vingt-onze euros et vingt-quatre centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

Décision n°2023 – 54 : Convention relative aux aides accordées à la Commune de Groslay par le Département dans le cadre des circuits spéciaux.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aides accordées par le Département à la Commune de Groslay dans le cadre des circuits spéciaux, avec une prise en charge à 100 % du coût de deux allers retours par jours – la part versée par les familles à la Commune), avec autant de véhicules que nécessaire pour prendre en charge l'ensemble des élèves.



Décision n°2023 – 55 : Travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville lot n°1 (Echafaudage – Ravalement – Maçonnerie – Zinguerie – Electricité – Peinture) - Signature du marché

De signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville- Lot n°1 (Echafaudage – Ravalement – Maçonnerie – Zinguerie – Electricité – Peinture), avec la société HABITAT BATIMENT CRISTAL sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028) pour un montant de total de 258 541,05 €HT (deux-cent-cinquante-huit-mille-cinq-cent-quarante et un euros et cinq centimes hors taxes) comprenant :

- la variante 1 : Enduit à correcteur thermique, sous condition de validation de l'ABF compétent
- les PSE 1 : Complément d'échafaudage pour traitement de l'ensemble de souches de cheminées
- et PSE 2 : Restauration des souches de cheminée conservées.

Décision n°2023 – 56 : Travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville – lot n°2 (Menuiserie et contrôle d'accès) - Signature du marché

De signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville- Lot n°2 (Menuiserie et contrôle d'accès), avec la société HABITAT BATIMENT CRISTAL sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028) pour un montant de total de 17 400 € HT (dix-sept-mille-quatre-cents euros hors taxes).

Décision n°2023 – 57 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Avenant n°1 au lot n°12 – Electricité

De signer l'avenant n°1 au lot 12- Electricité avec la société MERELEC (ELEC TERTIAIRE HABITAT) sise 11 rue de Pinçonlieu, 60 000 Beauvais (SIRET : 323 801 514 00049) d'un montant de 7 500 € HT (sept-mille-cinq-cents euros hors taxes), en plus-value,

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°12 du marché à la somme de 90 000 € HT (quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

Décision n°2024 – 01 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F5 de 103,96 m², avec une mise à disposition que d'une partie de ce logement soit 40 m², situé 1 rue Jules Vincent à Groslay, à Monsieur M. B., pour une durée du 6 mois à compter du 10/01/2024 jusqu'au 10/07/2024 inclus.../. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 240,00 € (deux cent quarante euros), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

Décision n°2024 – 02 : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

D'autoriser le transfert de crédit suivant :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Contrat de prestations de services	Fonctionnement	- 1 000,00	011	611
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Fonctionnement	1 000,00	67	673

Décision n°2024 – 03 : M57 Fongibilité des crédits n°3- décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

D'autoriser le transfert de crédit suivant :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	Fonctionnement	- 19 070,60	012	64112
Attribution de compensation	Fonctionnement	19 070,60	014	739211

Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.



Décision n°2024 – 04 : Convention relative à la mise à disposition de personnel entre l'Association TREMPLIN 95 et la commune de GROSLAY

De signer la convention entre la Commune de Groslay et l'association TREMPLIN 95, domiciliée 6 Allée des promeneurs à DOMONT (95330) pour une durée de trois années, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026.

Décision n°2024 – 05 : Marché de transport scolaire en circuits spéciaux - Signature de l'avenant N°1

De signer l'avenant n°1 prenant acte de la fusion-absorption de la société SAVAC PARIS NORD par la société SAVAC BUS SERVICES dont le siège est sis au 37 rue Dampierre 78 460 CHEVREUSE (SIREN : 529 988 438 00014) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'intégralité du marché de services de transports scolaires en circuits spéciaux signé le 1^{er} juillet 2022 est donc transféré à la société SAVAC BUS SERVICES qui en assurera l'exécution, aux conditions et selon les termes du Dossier de Consultation des Entreprises conclus initialement entre la ville et la société SAVAC PARIS NORD et ce, jusqu'à son terme.

Décision n°2024 – 06 : Travaux de réfection du sol de la salle des fêtes - Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 (Démolition / gros œuvre)

De signer l'avenant n°1 au lot 1- Démolition/gros œuvre du marché de travaux de réfection du sol de la salle des fêtes de Groslay avec la société GENETIN SAS, sise 12 Avenue Eugène Freyssinet, 95740 FREPILLON (SIRET : 728 200 882 00039) et ce, conformément au devis N°23.0163 du 29.07.2023 d'un montant de 4 228 € HT (quatre-mille-deux-cent-vingt-huit euros hors taxes) (5 073,60 € TTC)

Cela aura pour effet de porter le montant de ce lot du marché à la somme de 151 169,76 € HT (cent-cinquante-et-un-mille-cent-soixante-neuf euros hors taxes et soixante-seize centimes) (181 403,71 € TTC) qui seront imputés au budget d'investissement de la ville.

Décision n°2024 – 07 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Signature de l'avenant n°3 au lot n°2 (Gros œuvre – maçonnerie)

De signer l'avenant n°3 au lot 2- Gros œuvre- maçonnerie- avec la société ECB, 26/28 rue Jean Coquelin- BP 90001- 95 111 Sannois Cedex (SIRET : 379 055 015 00034), en plus-value, pour un montant de 30 668 € HT (trente-mille-six-cent-soixante-huit euros hors taxes).

Cela a pour effet de porter le montant du lot n°2 du marché à la somme de 454 290,35 € HT (quatre-cent-cinquante-quatre-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix euros et trente-cinq centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur JEFFROY : J'ai une question. Le micro ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, j'ai un problème d'otite.

Monsieur JEFFROY : Ça ne marche pas. Est-ce que vous m'entendez ? Je voudrais avoir des éclaircissements sur la décision 2023 – 54 : Convention relative aux aides accordées à la Commune de Groslay par le Département dans le cadre des circuits spéciaux. Il est écrit : « D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aides accordées par le Département à la Commune de Groslay dans le cadre des circuits spéciaux, avec une prise en charge à 100 % du coût de deux allers retours par jours – la part versée par les familles à la Commune, avec autant de véhicules que nécessaire pour prendre en charge l'ensemble des élèves ». La phrase ne veut rien dire. Est-ce que vous pourriez donner lecture de la bonne phrase ?

Monsieur le Maire : Je n'entends rien. J'ai une otite, je n'entends rien de rien. Là, je vous vois juste bouger, c'est tout.

Monsieur JEFFROY : Comment on va faire pour débattre ce soir ?

Monsieur le Maire : Ça va être compliqué car je n'entends rien de rien.

Monsieur JEFFROY : Je pose la question aux conseillers municipaux est-ce que vous pouvez me donner le sens de cette phrase. Il y a bien quelqu'un qui est en charge de ces circuits de cars pour les enfants. De quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire : Le dossier est évidemment consultable. Je ne sais pas s'il est là ? Est-ce qu'on a le dossier ?

Monsieur JEFFROY : Je pose la question aux conseillers municipaux est-ce que vous pouvez me donner le sens de cette phrase. Il y a bien quelqu'un qui est en charge de ces circuits de cars pour les enfants. De quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire : Le dossier est évidemment consultable. Je ne sais pas s'il est là ?

Monsieur JEFFROY : Normalement, vous devriez le savoir. Il est dit : prise en charge à 100 % par le Département du coût de deux allers retours par jours – la part versée par les familles à la Commune...

Monsieur le Maire : Tout n'est pas pris en charge par le département. De toute façon, ça fait l'objet d'une question à la fin du Conseil puisque c'est une question que vous avez posée. Il y a une question relative au transport scolaire du Collège. Il faut savoir que le Collège est géré par le Département, pas par la mairie. Qu'est-ce que nous faisons. Nous aidons le Département en prenant en charge la partie administrative. Cela ne devrait même pas être une affaire communale puisque comme vous le savez, les communes gèrent les écoles communales, les Départements gèrent les collèges, les Régions gèrent les lycées. Les universités et les grandes écoles sont gérées par l'État, donc nous ne devrions même pas intervenir dans cette partie-là. C'est la mairie qui effectivement reçoit de l'argent et qui le retransfère, en fait, à la SAVAC. Après, nous gérons les cartes, mais tout ça, c'est quelque chose que nous ne voulons pas gérer.

Monsieur JEFFROY : Je n'ai pas besoin d'un historique complet de ce qui se passe. Je vous dis juste que vous nous informez qu'il y a une convention qui a été signée avec une prise en charge à 100 % par le département du coût de deux allers retours par jours – la part versée par les familles à la Commune avec autant de véhicules... La phrase ne veut rien dire. Donc, je voudrais savoir ce que vous avez signé parce que là, je ne comprends pas ?

Monsieur le Maire : Alors, je n'ai pas le dossier sous les yeux.

Monsieur JEFFROY : C'est quand même incroyable que vous nous présentiez des décisions dont vous ne connaissez pas le contenu.

Monsieur le Maire : il ne s'agit pas de ne pas connaître le contenu. Il s'agit de prendre acte d'une décision. Si vous voulez le détail de la décision, il suffira de venir en mairie et nous vous présenterons le dossier. De suite, je ne l'ai pas.

Monsieur CORINTHE : J'aimerais faire une déclaration justement en ce qui concerne la délibération que vous allez prononcer tout de suite. J'aimerais faire une déclaration avant.

Monsieur le Maire : ... délibération concernant la démission d'un conseiller et installation d'un nouveau conseiller...

Monsieur CORINTHE : Je voudrais faire une déclaration à ce sujet.

Monsieur le Maire : Je vous en prie.

Monsieur CORINTHE :

INTERVENTION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024.

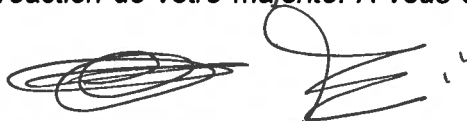
« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil municipal, permettez-moi, avant que le débat commence, de faire cette déclaration :

Nous avons été conviés à ce conseil municipal pour discuter notamment à l'ordre du jour de la démission de madame STEINMANN, élue de notre liste, UNIS POUR GROSLAY

Or, je me dois de rappeler dans cette enceinte certains faits.

Le 9 février 2024, vous avez tous été destinataire d'un courrier portant sur un potentiel cas d'abus de faiblesse ayant conduit à la démission de notre collègue ; courrier ou nous vous demandions de bien vouloir revoir votre positionnement et dans lequel nous attendions une réponse pour le 13 février 2024.

A notre grande surprise ou pas, le courrier est resté lettre morte. Monsieur le Maire n'a pas souhaité donner suite et aucune réaction de votre majorité. A vous élus de la majorité, je



vous lance un appel : prenez svp conscience de la gravité de la situation et de votre complicité dans certaines pratiques qui peuvent être condamnables. Vous avez un devoir de respectabilité et de moralité envers les Groslaysiens qui vous ont accordé leur confiance. Sachez qu'aujourd'hui, ce courrier ainsi que les éléments à charge sont dans les mains des autorités compétentes à savoir le préfet, le sous-préfet et le Procureur de la République qui jugeront des actions à mener dans cette affaire.

Par ailleurs, à la lecture des délibérations de ce Conseil municipal, je constate encore des incohérences :

D'une part, la présence en double du nom de Madame COUDRIER dans le tableau des élus et la nomination d'un délégué sans nom en face, probablement pour accommoder votre nouveau conseiller municipal, entre autres... »

Monsieur le Maire : Vous parlez de la première délibération ? Attendez Monsieur CORINTHE, on s'arrête à la première délibération.

Monsieur CORINTHE : Je termine, puisque vous ne voulez pas parler du reste, je termine.

« C'est pourquoi, je me réserve le droit de ne faire des commentaires que lors du vote du budget, ou de m'abstenir.

Enfin, et pour respecter la procédure suivie dans l'envoi de nos courriers aux autorités compétentes, par respect pour Madame STEINMANN, je ne peux pas prendre part à cette délibération et vous comprendrez aisément mon retrait pure et simple de cette séance. Je ne peux pas prendre part à cette délibération du fait de cette situation.

Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur CORINTHE . Les accusations que vous portez sont très graves. J'ose espérer que vous avez effectivement des éléments de la part de Madame STEINMANN, puisque nous, nous contentons de valider une démission qui est la démission de Madame STEINMANN. Je trouve que c'est un petit peu inadmissible que ce soit vous qui portiez ça, sachant que Madame STEINMANN nous a, plusieurs fois, fait remonter le fait que vous lui mettiez la pression...

Monsieur BOISSEAU : Trop fort.

Monsieur le Maire : Vous lui mettiez la pression et qu'elle avait peur de ne pas voter comme vous le souhaitiez. Donc, je trouve ça d'autant plus lamentable.

Monsieur BOISSEAU : Vous ne trouvez pas que l'on inverse les rôles ?

Monsieur CORINTHE : Messieurs, dames Bonsoir.

Monsieur le Maire : Non. Attendez Monsieur CORINTHE, restez là justement pour entendre, au moins, ce que j'ai à vous dire.

Monsieur CORINTHE : Non, je ne peux pas vous parler, il y a une procédure en cours avec des faits. Je l'ai dit dans mon courrier, j'ai été très clair.

20h50 - Monsieur CORINTHE quitte la salle.

Monsieur le Maire : Je vais quand même répondre. Je trouve d'autant plus gênant que ce soit Monsieur CORINTHE, qui se targue de respecter le bon droit alors qu'en fait, il exerçait une pression sur Madame STEINMANN. Madame STEINMANN, qui je le rappelle, n'a plus la capacité à venir au Conseil municipal et donc vous souhaitiez la maintenir au sein du Conseil, de façon à pouvoir empêcher la démocratie...

Monsieur BOISSEAU : Non.

Monsieur le Maire : Si, je le sais. Vous souhaitiez la maintenir au Conseil de façon à continuer vos petites opérations délictuelles.

Monsieur BOISSEAU : Et vous, vous en faites pas des opérations ?

Monsieur le Maire : Non, pas du tout. Vous alors m'attendez. Mais arrêtez avec toutes les conneries que vous avez faites pendant des années avec Monsieur BOUTIER.

Monsieur BOISSEAU : Non mais c'est bon. Alors vous savez quoi ? Je fais comme Monsieur CORINTHE. Je quitte le Conseil puisque vous êtes un mauvais personnage.

Monsieur le Maire : C'est vous le mauvais personnage avec toutes les avec toutes « les saloperies » que vous avez faites.



Monsieur BOISSEAU : Bien sûr. Et vous, vous faites quoi ? Vous avez fait quoi auprès de Madame STEINMANN ?

Monsieur le Maire : Rien.

Monsieur BOISSEAU : Rien, ah oui, on a des preuves.

Monsieur le Maire : Ramenez vos preuves.

Monsieur BOISSEAU : Les preuves sont auprès du procureur.

Monsieur le Maire : Eh Bien écoutez, nous verrons bien. Ça veut dire que Monsieur SZEWCZYK est moins bien que Madame STEINMANN.

20h52 – Monsieur BOISSEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire : Voilà ce qui se passe quand effectivement des gens maintiennent sous pression une personne. Cette personne, je vous signale, est partie définitivement de Groslay. Elle ne reviendra plus. Quand on l'a raccompagné du repas des seniors, elle ne savait même pas quelle année on était, elle disait qu'elle était en 1992.

Madame DERKAOUI : Là, vous n'êtes pas en train de divulguer du secret médical ?

Monsieur le Maire : Non, parce là, il y a des accusations. Il y a l'accusation que nous avons faits des pressions. Il se trouve qu'elle est partie. Elle a quitté Groslay.

Madame DERKAOUI : Oui, mais il y en a d'autres aussi, qui font partie de votre liste, qui ont quitté Groslay, et qui sont toujours ici.

Monsieur le Maire : Non, qui ne reviendra plus, qui n'a plus effectivement la capacité à venir...

Madame DERKAOUI : Il y en a d'autres.

Monsieur le Maire : Il est normal qu'elle donne sa démission et, en quoi ça me regarde. Après, vient une personne tout à fait correcte de la liste, d'autant plus fidèle dans cette liste que lui n'a jamais démissionné de la liste de Monsieur BOUTIER. Ce qui n'était pas le cas de Monsieur CORINTHE qui disait tout le temps du mal de Monsieur BOUTIER, pendant le dernier mandat, et de Monsieur BOISSEAU qui l'a quitté. C'est une réalité.

Monsieur CITO : Monsieur CORINTHE, vous nous avez interpellés, les élus de la majorité, je tiens à vous répondre. C'est la 5^{ème} démission qui a eu dans votre liste, la 5^{ème} depuis les élections municipales. Qui a démissionné Monsieur BOUTIER, Madame JOYAU, Madame COLIN, Monsieur FARCY et là, c'est Madame STEINMANN. Les 4 démissions qui ont eu lieu avant, ne vous ont pas émus. Ça passe comme une lettre à la poste. Maintenant, il y a une démission qui apparemment vous étonne. Quand on va chez le procureur, le principe d'un abus de faiblesse pour tous ceux qui connaissent un minimum la loi, c'est lorsque l'on tire un avantage dans cette pression. Alors l'avantage de la démission de Madame STEINMANN, c'est l'installation d'un élu de votre liste. Donc, pour vous, quel est l'avantage pour notre liste du fait qu'un conseiller de l'autre liste sort et s'il y en a un autre qui rentre ?

Madame DERKAOUI : Mais tout le monde sait pourquoi. Arrêtez de dire n'importe quoi ?

Monsieur CITO : Dites-le-moi.

Madame DERKAOUI : Il est pro-CANCOÛET, depuis le départ.

Monsieur GIRARD : Pourquoi l'avez-vous pris ?

Madame DERKAOUI : Je ne l'ai pas pris, moi.

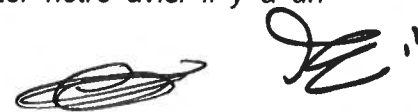
Monsieur GIRARD : Pourquoi l'a-t-il pris ?

Madame DERKAOUI : Je ne sais pas moi.

Monsieur le Maire : Il faut savoir que Madame STEINMANN était pro-CANCOÛET, sauf qu'elle était sous la coupe de Monsieur CORINTHE. Elle avait peur de lui. Cela est une réalité. Elle nous l'a dit. Elle l'a dit devant plusieurs témoins. Elle voulait notamment voter pour le budget et à chaque fois, elle était empêchée. D'ailleurs, la dernière fois, elle avait pris plusieurs bulletins et elle est ressortie avec un bulletin « oui » pour montrer qu'elle avait bien voté « non ». Et tout le monde l'a remarqué. Et même Monsieur JEFFROY lui a fait remarquer, « vous devez cacher votre bulletin ».

A partir de ce moment les gens s'expriment sans que la parole leur soit donnée :

Monsieur JEFFROY : Le micro ne fonctionne pas. La manière dont vous répondez à la déclaration de Monsieur CORINTHE ne fait que finalement conforter notre avis. Il y a un



certain nombre de personnes ici qui ont cosigné le courrier. Donc, effectivement, il y a des présomptions sérieuses, on a interpellé le procureur. C'est l'affaire de la justice. Mais la manière dont vous avez, en posant un diagnostic sur l'état de santé de Madame STEINMANN, en décidant que finalement, comme elle avait quitté la ville, elle n'avait plus le droit de siéger, puisque c'est ce que vous avez dit qui êtes-vous pour décider...

Monsieur le Maire : N'invertissons pas les rôles...

Monsieur JEFFROY : Je n'ai pas fini. Ce que je voulais vous dire, c'est que finalement, votre intervention ne fait que nous conforter dans l'idée qu'effectivement vous avez exercé des pressions sur elle et que voilà, ce n'est pas étonnant puisque vous êtes un coutumier du fait et que c'est votre manière de gérer la ville, de menacer les gens, de...

Monsieur le Maire : Menacer les gens, n'importe quoi.

Monsieur JEFFROY : Vous avez dit, elle n'a plus la capacité à venir au conseil. Qui êtes-vous pour en juger ? Elle ne sait plus où elle habite...

Monsieur le Maire : Monsieur JEFFROY, je vais vous répondre. Je suis le président du CCAS et il se trouve qu'elle était gérée et suivie par le CCAS.

Madame DERKAOUI : Vous n'avez pas le droit de le divulguer.

Monsieur JEFFROY : C'est quoi le rapport ? Il peut y avoir des gens qui sont suivis par le CCAS et qui siègent en Conseil municipal. C'est quoi cette histoire ?

Monsieur le Maire : Attendez, on m'accuse, je vous réponds.

Monsieur JEFFROY : Mais c'est n'importe quoi. Je n'ai pas fini, je finis juste. C'est qu'effectivement, ça me conforte dans notre idée et que c'est franchement scandaleux ce qui se passe. Et pour marquer le coup, nous allons sortir et vous n'aurez plus le quorum et on se reverra prochainement pour le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur CITO : Parfait.

Monsieur le Maire : Nous referons une convocation lundi.

Madame NUNES : Cela sert à quoi de faire ça ?

Monsieur JEFFROY : Cela sert à vous faire passer un message.

Madame NUNES : Cela sert à faire du temps : aux agents, à nous, à vous...

Monsieur CITO : Cela sert que Monsieur DUBOS est venu une fois et qu'il pourra donner procuration.

Madame NUNES : Ah ok, d'accord.

Madame DERKAOUI : La même chose pour Madame BARQUILLA.

Monsieur CITO : Bien sûr. Et alors, ça brule.

Madame DERKAOUI : Qu'est ce qui brule ? La politique de facho à Groslay, oui ça brule.

Madame NUNES : On note bien « politique de facho à Groslay ».

Monsieur le Maire : Des fachos de gauche cela existe, c'est même à l'origine du nom.

Madame DERKAOUI : Moi, je ne me cache par derrière un pseudo sur Facebook.

Monsieur SZEWCZYK : Moi, je ne me cache pas.

Madame DERKAOUI : Du tout, du tout.

Monsieur le Maire : Dans tous les cas, ce n'est pas moi qui ai démissionné, c'est elle toute seule. Et je ne suis pas responsable de ce qu'il se passe.

Madame CAPITAINE : Le courrier qui est arrivé en mairie, vous ne l'avez pas signé.

Monsieur JEFFROY : Et donc ?

Monsieur le Maire vérifie le quorum : 9 conseillers quittant le conseil (M. JEFFROY, M. MOUSSARD, Mme DERKAOUI, Mme JOUSSERAND, M. GEFFROTIN, M HERCYK, Mme COUDRIER, M. MOINIER et M. DUBOS) il ne reste que 13 conseillers municipaux. Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance.



M. CANCOÛET lève la séance à 21h00.

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
/	Démission d'une conseillère municipale et Installation d'un nouveau conseiller	<i>Absence de quorum, séance reportée</i>
/	Suppression d'un poste d'adjoint au maire, création d'un poste de conseiller municipal délégué et maintien du taux des indemnités de fonctions aux élus	
/	Débat d'Orientations Budgétaires 2024	



CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024

M/Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	DECISION	SIGNATURE
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire		
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint		
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	Absente	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint		
M.	Ferdinando	CITO	Maire-Adjoint		
Mme	Laura	COUDRIER	Maire-Adjoint		
M.	Denis	GIRARD	Maire-Adjoint		
Mme	Amalia	CAPITAINE	Maire-Adjoint		
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal		
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal		
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal		
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale		
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale		
M.	Denis	JOLY	C. Municipal		
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal		
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal		
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal		
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	Absente	Pouvoir M. HERCYK
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal		
M.	François	JEFFROY	C. Municipal		
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale		
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale		
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal		
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal		
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	Absente	
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipal		
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal	Absent	
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	Absente	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal		

